

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 16010/2017

Fixant les montants des indemnités allouées aux agents
du Centre de la lutte antiacridienne de Madagascar-
« Ivotoerana Famongorana ny Valala eto Madagasikara » (IFVM).

**LE MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de finances ;
- Vu la loi n°2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2016-032 du 28 décembre 2016 portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;
- Vu le décret n°2004-571 du 1^{er} juin 2004 définissant les

attributions et la responsabilité de l'ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;

- Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-1153 du 11 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-319 du 09 mars 2004, modifié par le décret n°2006-844 du 14 novembre 2006 instituant le régime des régies d'avances et des régies de recettes des organismes publics ;
- Vu le décret n°2016-1574 du 30 décembre 2016 portant répartition des crédits autorisés par la loi n°2016-032 du 28 décembre 2016 portant Loi de Finances 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-064 du 31 janvier 2017 portant création et organisation du Centre de Lutte Antiacridienne de Madagascar- « Ivotoerana Famongorana ny Valala eto Madagasikara » ou IFVM ;
- Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2016-1147 du 22 août 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017 et n°2017-262 du 20 avril 2017 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu le décret n°2016- 295 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre auprès de la Présidence chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret 2016-551 du 20 mai 2016 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2014-1102 du 22 juillet 2014 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'arrêté n°28.754/2016 du 30 décembre 2016 portant ouverture de crédit au niveau Budget d'exécution de la gestion 2017 du Budget de l'État ;
- Vu l'arrêté n° 8781/2004-MFB/SG/DGDP/DB/BF du 12 mai 2004 fixant les montants de cautionnement à fournir pour les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics et de l'indemnité de responsabilité de leur régisseur ;
- Vu la circulaire n°04-MFB/SG/DGB/DSB/SAEPB du 30 décembre 2016 relative à l'exécution, au titre de la gestion 2017 du Budget Général, des Budgets Annexes et Opérations des Comptes Particuliers du Trésor ;

A R R E T E N T :

Article premier. Le présent arrêté interministériel fixe les montants des indemnités allouées aux agents du Centre de la lutte antiacridienne de Madagascar- « IvotoeranaFamongorananyValalaetoMadagasikara » (IFVM).

Il existe deux catégories d'indemnités :

- les indemnités qui constituent les accessoires de salaire que les Agents de l'IFVM perçoivent mensuellement (indemnité de responsabilité, indemnité de risque, indemnité de logement, indemnité d'astreinte, indemnité de travail insalubre, indemnité compensatrice pour les fonctionnaires) ; et
- les indemnités perçues occasionnellement ou annuellement (indemnité de session pour la fin de campagne antiacridienne, les frais de scolarisation, la prime technique ou prime de rendement, les indemnités liées aux soldes de tout compte).

Article 2. Les Indemnités de Responsabilités sont fixées comme suit :

TITRE	INDEMNITES DE RESPONSABILITE (Ariary)
Directeur Général	1.790.000
Directeur	1.040.000
Chef de Service	260.000
Chef de Zone et Chef d'Unité	200.000
Responsable Administratif, Assistant de Direction	180.000

Responsable Technique	100.000
Magasinier	100.000
Secrétaire	100.000
Assistant, Intendant	100.000
Opérateur réseau	100.000

Article 3. Les Indemnités de risques sont fixées comme suit :

TITRE	INDEMNITES DE RISQUES (Ariary)
Chef de Service Technique	50.000
Chef de Zone	50.000
Responsable Technique	50.000
Responsable de Lutte Antiacridienne	50.000
Responsable de Poste Antiacridien	50.000
Magasinier, Chauffeur, Mécanicien, Aide Chauffeur, Agent d'entretien, Gardien	50.000

Article 4. Les Indemnités d'Astreinte sont fixées comme suit :

TITRE	INDEMNITES D'ASTREINTE (Ariary)
Directeur Général	200.000
Directeur	175.000
Chef de Service, Chef de Zone, Chef d'Unité	150.000

Responsable Administratif et Techniques, Responsable de Lutte Antiacridienne, Assistant	145.000
Responsable Poste Antiacridien, Mécanicien, Magasinier, Secrétaire, Intendant,	140.000
Opérateur réseau, Aide-chauffeur, Agent d'entretien, Gardien	100.000

Article 5. Les Indemnités de travail insalubre sont fixées comme suit :

TITRE	INDEMNITES DE TRAVAIL INSALUBRE (Ariary)
Mécanicien	40.000
Chauffeur, Agent d'entretien, Aide chauffeur	30.000

Article 6. Les montants des indemnités de logement ainsi que les frais de scolarisation suivent la réglementation en vigueur à Madagascar.

Article 7. Il est attribué au Directeur Général de l'IFVM une indemnité mensuelle de représentation d'un montant total de 500.000 Ar.

Article 8. Le personnel de l'IFVM a droit à une indemnité de session d'un montant de 40.000 Ariary par jour durant l'atelier de fin de campagne antiacridienne.

Article 9. Les indemnités liées aux soldes de tout compte sont fixées comme suit :

TITRE	INDEMNITES DE SERVICE RENDU (Ariary)	INDEMNITES DE LICENCI EMENT OU DE DEPART (Ariary)
Directeur Général	500.000	150.000
Directeur	250.000	125.000
Chef de Service, Chef de Zone et Chef d'Unité	200.000	100.000
Responsable Administratif, Responsable Technique, Responsable de Lutte Antiacridienne, Assistant	175.000	62.500
Responsable Poste Antiacridien	150.000	50.000
Mécanicien, Magasinier, Secrétaire, Intendant	125.000	40.000
Opérateur réseau, Chauffeur, Aide chauffeur, Gardien	100.000	30.000

Article 10. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 4 juillet 2017

*Le Ministre auprès de la Présidence chargé
de l'Agriculture et de l'Elevage,*

RAKOTOVAO Rivo

Le Ministre des Finances et du Budget,

RAKOTOARIMANANA François Marie

Maurice Gervais